



Conseil Communal  
JORAT-MEZIERES

Jorat-Mézières, le 24 juin 2025

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025

**Présidence : Monsieur Blaise Vuille**

---

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, en sa séance, a décidé :**

- Préavis N° 04/2025 : Remplacement du règlement communal « les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions »
  - **D'accepter de remplacer le Règlement communal concernant les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions par cette nouvelle version amendé comme ci-dessous :**
  - **Grille tarifaire – point 3.1, ajout du point suivant :« installations techniques de minime importance. Taxe de base Fr. 100 »**
  - **Grille tarifaire – point 7.1, remplacement de l'intitulé :« Frais administratifs pour délivrance d'autorisation d'abattage » par « Frais administratifs pour délivrance d'autorisation d'abattage et d'élagage excédent l'entretien courant »**
  - **Article 8 – « Exigibilité » 3<sup>ème</sup> paragraphe du règlement, remplacement de l'intitulé :  
« A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2% »  
par  
« A l'échéance fixée, toute contribution non payée sera facturée avec une pénalité de retard de 8% ».**

- Préavis N° 05/2025 : Complément à la révision du plan d'affectation communal
1. **d'adopter le préavis municipal N° 05/2025 relatif à la révision du plan d'affectation communal ;**
  2. **d'adopter la modification du plan d'affectation communal (annexe 1-a) et son règlement (annexe 2) ;**
  3. **d'annuler, à l'intérieur du périmètre défini par le plan d'affectation modifié, l'abrogation du plan d'extension partiel « En Pré Etang » de 1984 ;**
  4. **de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.**
- Préavis N° 06/2025 : Gestion de la municipalité et comptes communaux 2024
- a. **d'accepter de liquider le fonds de réserve du téléréseau Ferlens-Mézières et de transférer la réserve à un nouveau fonds spécialement créé et intitulé « Fonds de réserve Protection de l'air et du climat-programme PECC » pour un montant de Fr. 170'543.10 ;**
  - b. **d'accepter le rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2024 ;**
  - c. **d'accepter les comptes communaux pour l'année 2024, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 232'603.12 et un capital de Fr. 5'076'961.30 au 31 décembre 2024.**
- Préavis N° 07/2025 : Arrêté d'imposition 2026  
**d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que présenté, avec un taux d'imposition à 71 % par rapport à l'impôt cantonal de base.**
- Préavis N° 08/2025 : Convention de partenariat avec « Moudon région tourisme »
- **d'autoriser la Municipalité à signer la convention de partenariat avec la commune de Moudon pour les prestations de l'office du tourisme « Moudon Région Tourisme »**
  - **d'accorder à la Municipalité un crédit extra budgétaire pour 2025 de Fr. 11'500.00 correspondant au prix de Fr. 3.50 par habitant.**
- Préavis N° 09/2025 : Remplacement du règlement communal sur la protection des arbres  
par le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
- d'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré en remplacement du Règlement communal sur la protection des arbres**

- Préavis N° 10/2025 : Règlement d'utilisation du fonds de compensation du patrimoine arboré

**d'adopter, tel que présenté, le règlement d'utilisation du fonds communal de compensation des arbres.**

Ainsi délibéré en séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq.

Le Président,



Blaise Vuille



La secrétaire,



Catherine Poncelet